

SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Nombre des Membres
en fonction : 29

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 24

Nombre de pouvoirs : 1

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

Nombre de votants : 25

Convoqués le :
21/09/2022

Etaient absents et excusés : Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Vanessa CARRARA, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric RENAUDAT

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 JUIN 2022 : **approuvé à l'unanimité**

=====

Présentation du film réalisé par les ados dans le cadre des animations
« Moulins fête l'été »

Monsieur le Maire : Avant de passer à notre ordre du jour, je voudrais à nouveau accueillir certains ados qui ont participé à l'animation ados de cet été au cours de laquelle ils ont réalisé un film qu'ils vont tout d'abord vous présenter et qui vous sera ensuite diffusé. Vous avez la parole.

Les jeunes : Bonjour à toutes et tous et merci Monsieur le Maire de nous accueillir à nouveau pour la deuxième année consécutive, de nous donner l'opportunité de vous présenter et de présenter à tous les élus du Conseil Municipal le film réalisé cet été par les ados lors de la semaine du 25 au 28 juillet 2022, dans le cadre des Animations Ados du dispositif « *Moulins fête l'été* ».

Antonin a repris contact mi-janvier avec Yannick SELLIER de la société KINEXPO, pour réaliser une partie 2 au court métrage « Les Justiciers » présenté l'année dernière. En 2021, nous avons postulé au concours « Créa-Jeune » afin de présenter notre court métrage mais nous n'avons pas été retenus dans les pré-sélections pour l'étape finale. Le concours « Créa-Jeune » est un concours transfrontalier (Luxembourg, Belgique, France, Allemagne) qui réunit les jeunes cinéastes amateurs de la Région.

Cette année, après plusieurs échanges avec l'intervenant, nous avons décidé de créer un nouveau film avec une nouvelle thématique et une nouvelle technique : la fantasmagorie.

L'idée nous est venue de la terrible actualité du mois de juillet 2022 (sécheresse, incendies...). La flore est un sujet important car sans elle, nous ne pouvons pas vivre. Donc, l'orientation et le message de ce film sont importants pour sensibiliser à la protection de la nature, dans un contexte de réchauffement de la planète.

SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 24

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 25

Convoqués le :
21/09/2022

En mêlant la réalité au fantastique, nous avons voulu à notre manière alerter sur les dangers que subit la planète mais aussi sur nos inquiétudes.

Voici comment s'est articulée la semaine :

Le premier jour, nous avons échangé avec l'intervenant, fait des jeux style « Cluedo » pour se plonger dans le genre du film et l'après-midi a été consacré à l'écriture du scénario comprenant les dialogues des différents acteurs, la liste du matériel, les besoins pour chaque prise et les différents lieux de tournage.

Les trois jours suivants ont été dédiés au tournage. Le tournage comprenait la prise d'images, la prise de son, les jeux d'acteurs, les lumières. Nous avons tourné, sur le parking du collège Louis Armand, le long du Canal, dans un Fort et à l'Espace Jules Verne. Tout cela a été réalisé par nos soins en étant guidé par Yannick et Antonin. Malheureusement, nous ne sommes pas des grands acteurs donc il a fallu multiplier les prises car souvent nous n'étions pas assez concentrés, nous étions en vacances quand même ! Le bêtisier risque d'être prometteur mais restera bien entendu confidentiel.

Le montage a été fait le week-end suivant la semaine vidéo par l'intervenant.

Nous allons nous présenter à nouveau au concours « Créa-Jeune » 2022 en espérant cette fois-ci être sélectionnés pour les finales. Il y aura un jury de présélection en fin d'année.

Bon visionnage à tous !

Après le visionnage de la vidéo

Monsieur le Maire : Bravo, c'est du beau travail. Je vous demande d'applaudir les participants que je vais vous présenter. Vous avez Pernelle FOLLY DEPARDON, Coralie ALBERT, Emile CAILLOT et Nolan AURARD et parmi les acteurs qui n'ont pas pu être là, Adil MAHMOUDI et Vincent ROYER.

Merci à tous, Merci à Antonin et à ceux qui vous ont assisté dans la réalisation de ce film. Nous avons toujours plaisir à accueillir ici les ados pour le travail qu'ils réalisent et pour tout ce qu'ils font. Nous sommes aussi heureux de les voir pour le CMJ, au moment des cérémonies. Nous espérons vous revoir très bientôt pour une autre réalisation. Encore une fois bravo.

Je souhaite par ailleurs souligner le fait que nous avons le plaisir de retrouver parmi nous, notre Conseiller Municipal canadien, Clément CONROUX. Nous sommes très heureux de le revoir ce soir et pour très longtemps.

=====

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

✓ 2022-11-Entretien d'installations d'éclairage public : Avenant N° 2 au contrat vision maîtrisée N°786012

=====

POINT 2022-48- Décision Budgétaire Modificative n° 3 – Budget Principal 2022

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire comptable M.14,
VU le budget primitif 2022,

La présente délibération budgétaire modificative n° 3 est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville de Moulin-lès-Metz.

Convoqués le :
21/09/2022

Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

-	Section de fonctionnement	9.823,00 €
-	Section d'investissement	45.407,00 €

Les imputations budgétaires concernées sont détaillées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
011				Charges à caractère général		
	6042	251	Péri	Achats repas	4 000,00 €	
	60623	422	AG	Goûters	800,00 €	
	60628	020	P.Ent	Autres fournitures	-6 000,00 €	
	60632	422	Ados	Fournitures de petits équipements	-1 000,00 €	
	60633	822	Dust	Fournitures de voiries	5 565,00 €	
	611	422	Ados	Contrats de prestations de service	-14 000,00 €	
	617	026	Dust	Etudes et recherche	2 988,00 €	
	61521	823	Dust	Entretien de terrains - Berges du canal	-4 000,00 €	
	615221	30	Dust	Démoussage toiture Château Fabert	-10 000,00 €	
	6184	020	RH	Versement à des organismes de formation	1 270,00 €	
	6188	023	Com	Autres frais divers (prestation com)	-15 000,00 €	
	6283	212	P.Ent	Frais de nettoyage de locaux	-20 000,00 €	
	62878	421	Péri	Remboursement autres organismes	-1 000,00 €	
	6288	422	Ados	Autres services extérieurs	-1 000,00 €	

SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 24

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 25

Convoqués le :
21/09/2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT SUITE						
012	64111	020	RH	Charges de personnel Rémunération principale titulaires	26 900,00 €	
	64131	020	RH	Rémunération principale non titulaires	5 100,00 €	
	6451	020	RH	Charges	6 000,00 €	
65	6512	020	Fin	Autres charges de gestion courante Logiciels	-14 178,00 €	
	6542	01	Fin	Créances éteintes (par jugement)	-7 000,00 €	
	6558	020	Fin	Contributions obligatoires (intérim et intervenants)	26 000,00 €	
67	678	422	Péri	Charges exceptionnelles Remboursement aux familles	2 500,00 €	
77	7718	020	Fin	Produits exceptionnels sur opérations de gestion Correctif sur rattachement		9 823,00 €
Mouvements d'ordre						
023		01	Fin	Virement à la section d'investissement	21 878,00 €	
					9 823,00 €	9 823,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
020		01	Fin	DEPENSES IMPREVUES	-15 000,00 €	
101				AMENAGEMENT ESPACES VERTS		
	2121	823	Dust	Plantations diverses	-4 000,00 €	
109				ACQUISITION AUTRES MATERIELS		
		020	Dust	Radar pédagogique à mettre sur mât	-2 000,00 €	
	2158					
	2184	020	Fin	Acquisition mobiliers mairie	-15 700,00 €	
	2184	30	Dust	Etagères locaux associatifs et personnel entretien à Jules Ferry	-3 000,00 €	
	2188	020	Dust	Acquisition d'un WC	200,00 €	
	2188	212	Dust	Serrurerie mise en accessibilité PMR primaire Centre	-5 000,00 €	
	2188	822	Dust	Signalétique extérieure (panneaux de communication)	-2 000,00 €	
111				TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE VERLAINE		
	21312	212	Dust	Borne wifi	1 000,00 €	
	21312	212	Dust	F+P 4 portes vandalisées toilettes primaire	2 540,00 €	
113				TRAVAUX CENTRE JULES VERNE		
	21318	30	Dust	Mise en conformité ascenseur	1 710,00 €	

SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 24

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 25

115				PRESBYTERE CENTRE	
	21318	30	Dust	Remplacement menuiseries bois RDC	-4 000,00 €
117				TRAVAUX GYMNASES	
	21318	411	Dust	Borne d'accès au gymnase L Armand suite sinistre	1 000,00 €
	21318	411	Dust	Pompe refoulement eaux usées L.Armand	1 500,00 €

Convoqués le :
21/09/2022

SECTION D'INVESTISSEMENT SUITE						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
119				TRAVAUX TENNIS DE LA SAUSSAIE		
	21318	414	Dust	F+P volet tennis	1 000,00 €	
	21318	414	Dust	Réfection de la bâche suite à vandalisme	3 200,00 €	
	2135	414	Dust	Remplacement éclairage extérieur par led	2 500,00 €	
121				TRAVAUX EGLISE ST-PIERRE		
	21318	30	Dust	Passage au gaz et neutralisation cuve	-10 000,00 €	
127				TRAVAUX DE VOIRIE		
	2315	822	Dust	Travaux rue de Jouy convention Métropole	38 028,00 €	
128				TRAVAUX DE RESEAUX		
	2152	822	Dust	Enfouissement réseaux France Telecom route de Jouy	5 200,00 €	
	21534	814	Dust	Installation horloge dans coffrets éclairage public	9 000,00 €	
134				TRAVAUX BATIMENT MAIRIE		
	21311	020	Fin	Reprise complète de l'infrastructure téléphonique de la mairie. Fourniture et pose	32 200,00 €	
	21311	020	Dust	Rénovation bureau	-16 500,00 €	
Mouvements d'ordre						
021		01	Fin	Virement de la section de fonctionnement		21 878,00 €
041	2151	01	Fin	Opérations patrimoniales Entrée inventaire rue de Bretagne	23 529,00	
	2315	01	Fin	Sortie travaux en cours pour intégration		23 529,00 €
					45 407,00 €	45 407,00 €

SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 24

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 25

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la décision budgétaire modificative n° 3 – Exercice 2022
comme présentée.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Questions :

Convoqués le :
21/09/2022

Madame LAPAQUE : Monsieur le Maire, puisque nous sommes en train de parler
d'économie d'énergie, comment seront traitées les illuminations de Noël ?

Monsieur le Maire : nous allons mettre en place les illuminations de Noël parce que
ce serait en quelque sorte « annuler la fête » que de les supprimer totalement.
Néanmoins, mais elles seront réduites aux mêmes heures que la restriction de
l'éclairage public. Nous avons pensé qu'il fallait quand même mettre quelque chose
en place et ne pas gâcher la fête ou faire plonger les gens dans la tristesse
permanente. C'est déjà assez difficile avec ces conditions énergétiques et les
incertitudes de toutes natures qui peuvent peser sur nous depuis plusieurs mois. Je
pense qu'il faut que l'on continue dans ce domaine-là.

Madame FUZEWSKI : est-ce que la population sera avertie suffisamment à
l'avance ?

Monsieur le Maire : oui évidemment. Nous allons adresser un courrier à la
population en avance afin de les avertir et puis s'il est nécessaire de faire des
réunions. Mais, faire une réunion juste pour informer que l'on va couper l'éclairage,
cela n'est pas nécessaire.

Monsieur DUDA : je le redis car je l'ai déjà suggéré, on devrait utiliser pour certains
secteurs de décors des espaces verts ou rond-point en période de jour comme de
nuit, des systèmes qui n'utilisent pas d'électricité. Ça serait des objets qui réagissent
à la lumière et qui seraient mis en éclairage par les phares des voitures quand elles
passent. J'irais chercher des modèles qui pourraient être différents pour la saison en
générale et un peu particulier pour la saison de Noël.

Monsieur le Maire : Tout à fait, nous avons échangé sur cette proposition en
commission Illumination- fleurissement. Nous sommes au début d'une nouvelle
phase d'économies, beaucoup a déjà été fait en matière d'économies d'énergie
notamment dans les bâtiments publics mais il reste encore beaucoup à faire dans
quantité de domaines. Par exemple, pour l'église Saint-Pierre-aux-Liens, qui est
vraiment un casse-tête sur le plan du chauffage depuis très longtemps. Nous avons
prévu de remplacer la chaudière au fioul par une chaudière au gaz mais nous
sommes encore dans la réflexion. D'ailleurs

Madame LAPAQUE : Pour des cérémonies comme un enterrement par exemple, la
crypte ne suffit pas. Il faut utiliser l'église, donc le problème du chauffage se pose au
moins pour ces circonstances.

Monsieur PINAULT : Nous sommes aussi en train de revoir l'installation électrique
pour peut-être mettre des bancs chauffants.

VOTE :

Approuvé à l'unanimité.

SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

**POINT 2022-49-Demande d'adhésion de la Commune
de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 mai 2022 approuvant la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz,

VU l'étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la Commune de Lorry-Mardigny et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés,

VU la notification par courrier de Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz en date du 21 juin 2022,

CONSIDERANT que la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal dans les conditions de création de l'établissement,

VU l'avis favorable de la Commission des finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

PREND ACTE de l'étude d'impact,

APPROUVE la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2022-50- Convention de mise à disposition d'un terrain communal à
l'association « SPORTING CLUB »**

Rapporteur : Marc PINAULT

Monsieur Le Président de l'association « SPORTING CLUB » a sollicité la commune afin de disposer d'un espace communal permettant d'installer un container pour y stocker des matériels issus de leur association.

La Commune met d'ores et déjà à disposition de cette association ses terrains de football, ses vestiaires et son club house. Elle se propose de réserver un espace aménagé par une dalle, une arrivée électrique et une sécurisation par une clôture, situé à l'arrière du club house, afin de donner satisfaction à cette association.

Dans cet objectif, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation des lieux.

En raison de la domanialité publique du terrain, le contrat d'occupation ne relève pas d'un contrat de bail de droit privé et de la loi du 6 juillet 1989 garantissant une durée ferme d'occupation.

SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le contrat administratif sera une convention d'occupation à titre gratuit, précaire et révocable en application des articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet, en cas de besoin, de résilier le contrat à tout moment pour motif d'intérêt général.

Le projet de convention d'occupation gratuite, précaire et révocable ci-joint à la délibération précise que celle-ci est conclue pour une durée indéterminée, par tacite reconduction, tant que le container sera présent sur les lieux et qu'il répondra aux exigences de la convention.

Convoqués le :
21/09/2022

VU l'avis favorable de la Commission des finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE l'occupation à titre gratuit, précaire et révocable de ce terrain, propriété de la commune, situé rue de Constantine, par l'association « SPORTING CLUB » représentée par son Président.

ACTE que le contrat est conclu pour une durée indéterminée par tacite reconduction, qu'il prendra fin dès lors que le container ou son utilisation ne respecterait pas les clauses de la convention ou qu'il serait enlevé par les soins de l'association ou la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention initiale d'occupation à titre gratuit, précaire et révocable.

ACCEPTTE les termes de la convention ci-annexée.

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Questions :

Monsieur DUDA : Que deviendra le container si jamais il y a arrêt de l'activité.

Monsieur PINAULT : il sera évacué, ceci est précisé dans la convention. C'est à la charge du club d'évacuer le container si toutefois il n'était pas entretenu ou si le club venait à disparaître. C'est sous la responsabilité du Président du Club.

VOTE :

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2022-51- Convention de partenariat entre la Ligue contre le cancer – la ville de Moulins-lès-Metz et Moulins-lès-Metz Animations

Rapporteur : Marc PINAULT

La commune de Moulins-lès-Metz s'engage pleinement dans la grande cause nationale de lutte contre le cancer du sein « OCTOBRE ROSE » et dans ce cadre, organisera, le dimanche 23 octobre 2022, en partenariat avec la Ligue contre le cancer de la Moselle et Moulins-lès-Metz Animations, une marche solidaire et un repas ouvert à tous.

Octobre Rose est une campagne de communication qui œuvre pour les patients et leurs familles au quotidien, destinée à sensibiliser au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 24

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 25

Convoqués le :
21/09/2022

SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Les dons récoltés au cours de cette manifestation seront reversés de manière directe à la Ligue contre le cancer de la Moselle par le biais de l'association Moulins-lès-Metz Animations.

Afin de promouvoir son animation, la commune de Moulins-lès-Metz utilisera le logo et l'image de la Ligue contre le cancer de la Moselle dans la communication pour l'événement.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VALIDE la convention ci-annexée entre la Ligue contre le cancer de la Moselle, la commune de Moulins-lès-Metz et l'association Moulins-lès-Metz Animations.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Monsieur le Maire : Merci d'ailleurs, nous avons l'honneur de vous présenter les tee-shirts qui pourront être utilisés ce jour-là. Ces tee-shirts ont été offerts gracieusement par le Département de la Moselle que je remercie et donc je demande à notre Conseillère Départementale et Adjointe de transmettre nos remerciements.

VOTE :

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2022-52- Modalités générales de fonctionnement -Activités Jeunesse

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Les modalités de fonctionnement des activités jeunesse sont révisées dès lors que de nouvelles réglementations sont imposées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), le service de protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Départemental de la Moselle (CD 57) ou les besoins de fonctionnement de la commune.

Ce document ci-joint, intitulé « Modalités générales de fonctionnement – activités jeunesse » actualise les modalités de fonctionnement des activités jeunesse : périscolaire, mercredis éducatifs, petites et grandes vacances pour les enfants âgés de 3 à 11 ans et toutes les animations pour les adolescents (local ados, petites et grandes vacances et notamment :

Art : 1.3.3 – Responsabilités

« Ados : à son arrivée au local ados, 2ème étage du bâtiment « Espace Jules Verne », le jeune doit se présenter à un animateur et compléter personnellement le registre d'arrivée (nom, prénom, heure d'arrivée et signature) en présence de l'animateur.

Dans le cas contraire, il est considéré comme absent et la commune n'est pas tenue pour responsable de l'ados.

Pour qu'un ado puisse quitter le local avant l'heure de fermeture, il doit être expressément autorisé par les parents par écrit dans le dossier d'inscription.

Si le jeune est autorisé à partir avant la fin des heures d'ouverture du local (17h le mercredi et 22h le vendredi), il doit noter son nom, prénom, heure de départ et signature sur le registre de départ en présence de l'animateur et n'est alors plus placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Tout départ est définitif.

Il est précisé que la commune décline toute responsabilité en cas de fugue d'un enfant inscrit ».

SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 24

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 25

Convoqués le :
21/09/2022

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le document ci-annexé reprenant l'ensemble des modalités générales de fonctionnement des activités jeunesse.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Monsieur KANNY : Je voulais juste compléter un petit peu par ces comportements qui ne sont pas exceptionnels, mais qui peuvent être quand même fréquents. On a eu le cas aussi avec un ado qui a joué à des jeux interdits aux moins de 16 ans sur la console. Finalement, les animateurs n'étaient pas au courant qu'il restait ces jeux à disposition des ados. Forcément cela a suscité aussi un petit peu de craintes et de colère.

Une intervention est prévue pour sensibiliser les ados justement sur la question des jeux, des interdictions et donc ces jeux ont été retirés. L'affaire est réglée.

Monsieur LEEMAN : Je voudrais juste ajouter Monsieur KANNY, que ce jeu interdit n'a pas été acheté par la Mairie mais qu'il a été introduit au local. Vous avez raison de le souligner, il y a un contrôle systématique qui se fait maintenant sur les jeux qui sont proposés.

VOTE :

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2022-53- Signature de l'avenant au bail de chasse

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 avril 2022, ont été arrêté et approuvé l'extension du lot de chasse et le projet d'avenant au cahier des charges.

Il a ainsi été proposé au locataire du bail de chasse en cours, Monsieur Norbert MOLOZAY, d'exercer son droit de priorité pour la location de l'extension du lot de chasse.

Monsieur Norbert MOLOZAY nous a notifié son accord par courrier en date du 25 août 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le cahier des charges du 6 juin 2017,

VU le bail de chasse conclu entre le Maire, Jean BAUCHEZ et le locataire, Monsieur Norbert MOLOZAY, signé le 1er octobre 2017,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse réunie le 15 mars 2022 à 17h00,

SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 24

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 25

Convoqués le :
21/09/2022

VU la délibération du 26 avril 2022 portant extension et approbation du projet d'avenant au cahier des charges,

VU l'avenant au cahier des charges arrêté le 29 août 2022,

VU le projet d'avenant au bail de chasse ci-joint annexé et fixant à 282,32 € par an pour la totalité du lot de chasse ainsi étendu,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant du bail de location de la chasse communale, et de signer tous les documents afférents.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2022-54- Approbation et signature du Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Le dispositif de Contrat local de santé, introduit par la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » (HPST) de 2009 et réaffirmé par la loi de Modernisation du Système de Santé de 2016 et plus récemment par le Ségur de la Santé, permet une déclinaison du Plan Régional de Santé adapté aux enjeux locaux.

L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique indique que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ». Les Contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé.

Le premier CLS du territoire messin 2017-2020 a permis de structurer une dynamique partenariale locale et intersectorielle pour une prise en compte des grands enjeux en matière de santé publique avec des réponses adaptées aux besoins des habitants.

Ce second CLS a vocation à poursuivre et étendre la dynamique partenariale à l'échelle de la Métropole et favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention, de promotion de la santé et d'amélioration de l'accès aux soins sur la période 2022 à 2026.

L'objectif est de construire une politique santé à l'échelle de l'Eurométropole de Metz visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et favoriser des parcours de santé cohérents à l'échelle locale.

Les six axes stratégiques du Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz, validés par le comité de pilotage du CLS, sont les suivants :

- Intégrer la prévention et la promotion de la santé dans les parcours de vie,
- Promouvoir le bien-être psychique,
- Renforcer les environnements favorables à la santé,
- Améliorer l'accès aux soins et les parcours de santé des personnes vulnérables,
- Anticiper l'urgence sanitaire,
- Agir en faveur de la démographie médicale.

SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 24

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 25

Convoqués le :
21/09/2022

Le Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz est conclu pour une durée de 5 ans entre plusieurs partenaires parmi lesquels l'Agence Régionale de Santé Grand Est, la Préfecture, le Conseil Régional Grand Est, le Département de la Moselle, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, le Régime local d'Assurance Maladie Alsace-Moselle, les Hôpitaux, l'Eurométropole de Metz et les communes souhaitant y adhérer.

Le contrat précise le contexte avec le bilan du CLS 1 et des données d'état des lieux, le champ et l'objet du contrat, le suivi et l'évaluation de celui-ci ainsi que les engagements réciproques des signataires en faveur des axes stratégiques retenus collectivement. Il recense en annexe les 35 fiches-actions qui les composent.

VU la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » de 2009 ayant donné l'opportunité aux collectivités territoriales de signer avec les agences régionales de santé un Contrat local de santé,

VU la loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016 réaffirmant la mise en œuvre de Contrats locaux de santé pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,

VU la validation du comité de pilotage du Contrat local de santé du territoire messin des axes stratégiques, des objectifs spécifiques et du document contractuel qui ont été présentés le 14 avril et le 1^{er} décembre 2021.

CONSIDERANT le bilan positif du CLS 1 qui a montré la capacité à fédérer une dynamique partenariale et l'intérêt public de mettre en œuvre des actions pour améliorer la santé des habitants,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz 2022-2026 joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz 2022-2026 et à engager les actions idoines.

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

Monsieur le Maire : J'ai oublié tout à l'heure de remercier Léo pour son intervention dans le cadre de la réalisation du film des ados. Excuse-moi et je t'adresse tous mes remerciements et toutes mes félicitations. Est-ce qu'il y a des questions diverses ?

Madame BOHR : j'aurais aimé savoir ce qui avait été entrepris à la sortie lorsqu'on va de Moulines pour aller au centre-ville de Metz. On prend donc la bretelle d'autoroute qui a été fermée un bon bout de temps. Lorsqu'elle a rouvert réellement, j'ai observé qu'il n'y avait aucun arbre de coupé. Pourquoi est-ce que ça a été fermé aussi longtemps pour rien ?

Monsieur RENAUDAT : Ce sont les bassins d'orage qui ont été repris et agrandis sur la partie droite. Ils se sont rendus compte qu'il y a de plus en plus de volume d'eau par rapport aux orages et ça évite en fait que l'eau déborde sur l'autoroute en cas de fort orage.

On voit bien toute la partie droite, ils ont déjà déboisé la première fois et ils ont fait un nouveau bassin sous la longueur et on voit qu'il y a même des camions qui peuvent dégager des bassins en sortant de l'autoroute.

Madame BOHR : D'accord, merci.

SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 24

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 25

Convoqués le :
21/09/2022

Monsieur RENAUDAT : Il y a plusieurs parties de travaux, plusieurs phases de travaux mais à chaque fois, ils sont obligés de couper l'accès.

Il y a cela. Mais, il y aussi quelques mois, où ils ont coupé toute la végétation autour et à l'intérieur des échangeurs parce qu'à l'origine quand ils ont construit l'autoroute, la végétation dense n'était pas prévue. Ils se sont rendus compte qu'en coupant, les automobilistes ont plus de visibilité. En espérant qu'ils continuent à entretenir les espaces et qu'ils n'attendent pas 20 ans comme là.

Madame LANCERON : est-ce que tu sais, même si ça ne concerne pas Moulins, ce qu'ils font vers Metz Centre, il y a des travaux où il faut rouler à 70 km/h avec un super radar ?

Monsieur RENAUDAT : C'est l'ouvrage d'arc qui est en réfection. Ils ont des problèmes d'épaufrure et du coup ils essayent de mettre un nouveau produit à base de résine. Et pour que cela tienne entre le béton, l'acier et le nouveau produit, il faut limiter le transit des poids lourds et la vitesse. Normalement c'est réglé en 1 mois mais là, j'ai l'impression qu'ils tirent un peu en longueur pour profiter que les personnes roulent moins vite.

Monsieur DUDA : du côté de la sortie vers le Cora, après le pont, il y a un déblayage de la végétation sur la droite, je pense que c'est pour dégager la voie ferrée. Je ne sais pas qui a mis cela en place ?

Monsieur le Maire : oui le dégagement du talus, nous avons constaté cela et nous n'avons strictement aucune information de la SNCF, propriétaire du terrain. A savoir que la SNCF a tendance à déboiser ou rafraichir les talus sur différents endroits mais il n'y a plus de contrôle après. Ils laissent pousser à n'en plus finir.

Monsieur le Maire : Oui Valérie

Madame BOHR : Une petite question sur la Rotonde, anciennement Atlas. Est-ce encore d'actualité ?

Monsieur le Maire : oui

Madame BOHR : l'ouverture devrait arriver ?

Monsieur le Maire : je sais qu'ils ont eu énormément de soucis à l'intérieur, ils ont eu des vols et la présence de certains hôtes non désirés. Du coup, cela a retardé les choses mais c'est en cours. Ça va bientôt ouvrir.

Monsieur RENAUDAT : Il y a déjà un commerce d'ouvert qui est la cryothérapie et la semaine prochaine, je fais une commission de sécurité pour l'ouverture du restaurant DOCKING DOG.

Monsieur le Maire : Oui, c'est vrai que comme ça, nous avons l'impression que cela n'avance pas. Mais, tout ce qui est extérieur est fini et maintenant ils travaillent sur l'intérieur des cellules. Et il faut savoir que beaucoup de commerçants ont eu des soucis d'approvisionnement.

Madame BOHR : une dernière question. Pour les travaux rue de Jouy, est ce qu'il y a une date ?

Monsieur le Maire : Pour les travaux de réfection de la rue de Jouy, ce n'est pas encore prévu et nous n'avons pas de date encore. Nous avons parlé avec la Métropole puisque c'est elle qui a la maîtrise de cette voirie. Je sais qu'il faudra que l'on revoie la chaussée qui en a besoin et aussi des espaces piétons. Mais nous n'avons pas de date pour le moment. Le problème de stationnement sur la rue de Jouy est difficile à résoudre. A l'époque cela avait été refait dans le cadre d'une opération qui s'appelait Banlieue 89. Les services de l'Etat et tous ceux qui avait accompagné ce projet, ne voulaient plus de stationnements en épi. D'où le système de stationnement connu en ce moment.

SEANCE DU VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 24

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 25

C'est vrai qu'on avait prévu des espaces verts, ce n'est pas une réussite aujourd'hui. Il va falloir qu'on parle avec la Métropole qui est propriétaire. Mais, il est hors de question de supprimer tous les espaces verts à l'avenir. Il faudra qu'on s'inspire de la réfection de la rue Chaponost.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

Convoqués le :
21/09/2022

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h15

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEEMAN

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

